

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
Sélestat - Erstein

Nombre des membres
du Conseil municipal
élus :

33

Conseillers
en fonctions :

33

Conseillers présents :

30

Conseillers absents :

3 dont

3 avec proc.

VILLE D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Séance du 17 décembre 2018

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER, Maire

Point 4.3. de l'ordre du jour :

Installations de l'Aviron-club d'Erstein au lieu-dit «Murgienssen» - Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU - Déclaration d'intention

L'Adjoint DRESSLER expose que la réalisation du projet de construction d'un hangar à bateaux pour l'Aviron-club, par ailleurs impactée par le futur règlement du plan de prévention des risques d'inondations - PPRI, au lieu-dit Murgienssen, nécessite d'engager une procédure d'adaptation du plan local d'urbanisme - PLU sur la zone. Il s'agit d'une procédure d'urbanisme de projet intégrée au Code l'Urbanisme, dite «**procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU**».

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des dispositions du document d'urbanisme porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et donne lieu à une enquête publique organisée selon les dispositions du code de l'environnement (chapitre III, titre II, livre I^{er}).

Dans le cas présent, elle est mise en œuvre afin de permettre la réalisation de projets sur le secteur situé en zone naturelle, au lieu-dit «**Murgienssen**», classé **Ne** au Plan Local d'Urbanisme. Ce secteur accueille actuellement les bureaux et le parc de matériels de deux collectivités publiques :

- Le parc départemental du Conseil Départemental du Bas Rhin, exerçant des activités d'entretien des routes, de travaux en cours d'eau et de contrôle des canalisations,
- Le Service Régional de l'III de la Région Grand Est, en charge de la gestion du domaine public fluvial.

Les collectivités occupant ce site souhaitent procéder à une restructuration de ce dernier afin d'en améliorer le fonctionnement et de réduire les risques pour l'environnement. L'état de vétusté et de pollution des bâtiments justifie les travaux envisagés. Par ailleurs l'objectif est aussi :

- de réduire les risques pour l'environnement (présence actuellement d'un stockage de carburant à proximité de la nappe et de cours d'eau sans dispositif de rétention en cas d'accident),
- d'améliorer la sécurité et le confort des agents,
- d'améliorer l'intégration paysagère des bâtiments.

La ville d'Erstein de son côté, souhaite réaliser sur ce site un bâtiment d'une surface de 300 m², destiné au club d'aviron, qui comprendra un hangar à bateaux et des locaux vestiaires.

Les projets envisagés présentent ainsi un caractère d'intérêt général car les collectivités publiques qui les mènent ont pour objectifs d'améliorer le fonctionnement global de ce secteur, de réduire les risques pour l'environnement, de prendre en compte le risque d'inondation et de permettre l'exercice d'une activité sportive qui nécessite une implantation proche d'une voie d'eau.

Le projet est susceptible d'affecter le territoire de la commune d'Erstein et pourrait avoir des incidences environnementales sur le site Natura 2000 « secteur alluvial Rhin-Ried-Bruche » limitrophe.

La mise en œuvre du projet nécessite des adaptations préalables du PLU. En effet, son règlement restreint les possibilités de construire dans le secteur de zone Ne et limite notamment l'emprise au sol des constructions à 250 m². Or les constructions existantes dépassent déjà cette emprise maximale fixée au règlement. Pour permettre les nouveaux projets, et notamment le bâtiment destiné au club d'aviron, il est nécessaire de modifier les dispositions actuelles du PLU.

La mise en compatibilité du PLU est soumise à évaluation environnementale en raison de la présence sur le ban communal du site Natura 2000 « secteur alluvial Rhin-Ried-Bruche » désigné par arrêté ministériel le 7 décembre 2004. En conséquence, en application de l'article L.121-18 du code de l'environnement, la commune doit publier une déclaration d'intention par laquelle elle annonce le lancement de la procédure et les modalités de concertation préalable éventuellement retenues.

À partir de la publication de la déclaration d'intention, le public disposera d'un délai de 4 mois pour saisir éventuellement le préfet et demander l'organisation d'une concertation plus formalisée, sous l'égide d'un garant. La concertation selon les modalités définies dans la déclaration d'intention ne pourra être mise en œuvre qu'à l'expiration de ce délai de 4 mois.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjoint au Maire Marc DRESSLER,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.153-54 et suivants, et R.153-15,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.121-15-1 à L.121-20,

VU le schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg – SCOTERS approuvé le 1^{er} juin 2006 et modifié le 19 octobre 2010, le 22 octobre 2013, le 11 mars 2016 et le 21 octobre 2016,

VU Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 mars 2013, modifié par modifications simplifiées respectivement n° 1 le 2 juin 2014, n° 2 le 15 février 2016 et modifié par modification n° 1 le 27 juin 2016 et n° 2 le 19 décembre 2017,

CONSIDÉRANT l'intérêt général que présente le projet de restructuration du site du Murgjessen et le projet communal destiné aux activités du club d'aviron,

CONSIDÉRANT que la réalisation des projets nécessite des adaptations du plan local d'urbanisme qui viseront à ajuster les possibilités de construire dans ce secteur de la commune à la réalité du terrain et aux projets envisagés, tout en intégrant des dispositions pour prendre en compte le risque d'inondation (projet de PPRi),

CONSIDÉRANT que les adaptations du plan local d'urbanisme peuvent être mises en œuvre dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme,

CONSIDÉRANT que cette mise en compatibilité est soumise à évaluation environnementale, ce qui rend nécessaire la publication d'une déclaration d'intention en vue de permettre au public d'exercer son droit d'initiative,

CONSIDÉRANT que les incidences prévisibles du projet sur l'environnement justifient l'organisation d'une concertation préalable avec le public,

SUR la proposition de la commission Sports, Santé et Vie Associative, de la commission Urbanisme, Développement Durable et Agriculture et de la commission Administration et Moyens Généraux,

Prend acte

de la nécessité d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme. Pour ce faire, Monsieur le Maire prendra l'initiative de l'examen conjoint prévu à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
067-216701300-20181217-2018-107_43-DE
Date de télétransmission : 11/01/2019
Date de réception préfecture : 11/01/2019

Décide :

- de confirmer l'intérêt d'engager la procédure au vu des motifs d'intérêt général suivants :

- ÷ Le projet propose, sur le site du « *Murgiessen*, une restructuration des constructions publiques existantes et la construction d'un nouveau bâtiment destiné au club d'aviron dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la ville d'Erstein ;
- ÷ Le projet permet ainsi à la Région et à la commune de réaliser leurs projets ;

Le projet est susceptible d'affecter le territoire de la commune d'Erstein et d'avoir des incidences environnementales sur un site d'Intérêt Communautaire au titre de la Directive Habitat, site Natura 2000 « secteur alluvial Rhin Ried-Bruche » désigné par arrêté ministériel le 7 décembre 2004.

- d'engager une concertation préalable selon les modalités suivantes :

- ÷ Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en vue de créer un secteur de zone spécifique permettant les projets susvisés, sera soumis à concertation préalable durant 15 jours. Les dates seront définies le moment venu par arrêté du maire.
- ÷ Pendant cette période, le dossier du projet sera tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la commune.
- ÷ Pendant la durée de la concertation, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre déposé à la mairie. Les observations pourront aussi être adressées par écrit à :
 - Monsieur le Maire de la Ville d'Erstein, par voie postale ou électronique, à l'adresse suivante : direction@ville-erstein.fr
- ÷ Un avis au public faisant connaître l'organisation et les modalités de la concertation sera affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage de la commune et sur le lieu du projet quinze jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée. Il sera également publié sur le site internet de la commune d'Erstein dans les mêmes conditions de délai.
- ÷ À l'issue de la concertation, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal. Ce bilan fera partie du dossier soumis ultérieurement à enquête publique.

- d'autoriser le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Dit que :

- ◆ La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein et transmise pour information à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;
- ◆ La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.
- ◆ La présente délibération sera publiée sur le site internet de la mairie en application de l'article L.121-18 du code de l'environnement.
- ◆ La présente délibération sera enfin publiée sur le site internet de la Préfecture en application de l'article R.121-25 du code de l'environnement.

Adopté à l'unanimité

Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Marc WILLER

Accusé de réception en préfecture
067-216701300-20181217-2018-107_43-DE
Date de télétransmission : 11/01/2019
Date de réception préfecture : 11/01/2019